

COMITE DE GIRONDE DE NATATION



Maison Départementale des Sports
153, rue David Johnston
33000 BORDEAUX
Téléphone 05.56.44.00.80
comite.natation33@wanadoo.fr
<http://gironde.ffnatation.fr>

Objet : Formation Officiels B Natation Course

Nos références : FL/DR/JLT

Vos références :

Bordeaux, le 6 décembre 2011

Madame, Monsieur ,

Le comité de Gironde de Natation met en place une session de formation et d'examen d'officiel B de natation course en 2012. Vous trouverez ci-dessous, tous les renseignements nécessaires concernant cette formation.

Rappel :

Les officiels B ont les compétences pour assurer les fonctions de :

- Chronométrateur et Chronométrateur en chef
- Juge d'arrivée
- Contrôleur de virages et Contrôleur de virages en chef

Dans la circulaire datée du 1^{er} janvier 2010, il est mentionné une limite de 3 saisons d'officiels C. Au-delà de ces 3 années, l'officiel doit passer le niveau supérieur.

Les dates à retenir :

La formation se déroulera **le vendredi 9 mars à 19h00** à la Maison départementale des Sports, 153 Rue David Johnston, 33 000 Bordeaux.

L'examen se déroulera **le vendredi 23 mars à 19h00** à la Maison départementale des Sports, 153 Rue David Johnston, 33 000 Bordeaux.

Les épreuves pratiques se dérouleront lors des compétitions départementales suivantes (Natathlon 3, Championnats 33, Interclubs par catégories).

Cette formation est gratuite, cependant vous devez obligatoirement vous inscrire en renvoyant le bordereau d'inscription ci-dessous, complété avant le 2 mars 2012.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Le Président

Jean Louis THOREMBEY



OFFICIELS "B" DE NATATION

Le titre d'OFFICIEL "B" DE NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

- Etre licencié à la FFN sur le territoire du comité régional ou départemental organisateur de la session ;
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité régional ou départemental dont elles dépendent.
- Avoir suivi une formation durant laquelle, les règlements (articles correspondant aux responsabilités de l'officiel B) seront expliqués et le contenu du questionnaire sera étudié et commenté dans sa totalité, d'une façon généraliste et obligatoirement au moins 15 jours avant l'examen.

Le candidat ayant déjà le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION devra se soumettre à :

- l'épreuve écrite ;
- l'épreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages.

Le candidat n'ayant pas le titre d'OFFICIEL "C" DE NATATION devra se soumettre à

- l'épreuve pratique de chronométrage ;
- l'épreuve écrite ;
- l'épreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages.

Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre à toutes les questions du questionnaire OFFICIEL "B" (édition du 1 janvier 2010). 10 mauvaises réponses seront tolérées (sur 55 questions). La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.

Epreuve pratique de chronométrage :

Modalité identique à celle de l'examen d'OFFICIEL "C" DE NATATION.

Epreuve pratique de fonction de juge d'arrivée et de contrôleur de virages :

Le candidat devra assurer deux fois la fonction de contrôleur de virages, une fois à chaque extrémité (20 courses minimum), et une fois celle de juge d'arrivée (20 courses minimum) lors de compétitions officielles sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout examinateur officiel désigné à cet effet par le comité départemental ou régional et avoir été jugé apte par ces personnes suscitées.

